



# REGLES ET PROCEDURES RIMUN

Version Française

*Les Règles et Procédure (RoP-Rules of Procedures) qui suivent sont propres à RIMUN. Elles s'inspirent des règles et procédures du système MUN Nord-Américain et sont susceptibles de changer dans le futur.*

*Écrites par Rose Jacobs,  
Traduites par Paul Marande  
rimun.reim@sciencespo.fr*

*Édition 2018-2019*

## Introduction aux Règles et Procédures de RIMUN

1. CHAMP D'APPLICATION: Les Règles et Procédures Générales de RIMUN encadrent l'ensemble des comités de débat à l'exception des comités Ad-Hoc, Le cabinet de Donald Trump et le comité Game of Thrones dans l'édition de RIMUN 2019. Les Règles et Procédures de ces comités anglophones peuvent être retrouvées dans le guide des Règles et Procédures de Crise Continue.
2. DROITS ET POUVOIRS DE LA PRÉSIDENTIE DE COMITÉ: Seule la présidence d'un comité peut déclarer l'ouverture et/ou la fermeture d'une session de débats. La présidence se réserve aussi le droit d'interrompre les débats pour rappeler les délégués à l'ordre, présenter des invités de marque et faire des annonces. La présidence peut aussi conseiller les délégués sur le cours du débat à prendre si ce dernier s'éloigne trop du thème où n'est pas assez dynamique. Finalement, la présidence est encouragée à examiner les brouillons de résolution et les directives écrites par les délégués avec un œil critique pour favoriser un débat sain et actif.
3. COURTOISIE ET POLITESSE: Les délégués devront faire preuve de courtoisie et de politesse envers la présidence et les autres délégués. Durant le débat, les délégués ne doivent pas parler en même temps que le délégué ayant la parole. Tout délégué parlant en dehors de leur temps de parole sera les rappelé à l'ordre par la présidence.
4. ORDINATEURS PORTABLES: Les délégués ont le droit d'utiliser ordinateurs portables et autres moyens de communication pendant les débats et les sessions de caucus, à moins que la présidence ne dicte le contraire.

## Règles et Procédures du Débat

1. L'APPEL: Avant de déclarer ouvert un débat, la présidence fait l'appel de tous les délégués. Les délégués présents peuvent répondre de deux manières différentes:
  - a. PRESENT.
  - b. PRESENT ET VOTANT. Les délégués ayant répondu présent et votant ne peuvent pas voter blanc lors de vote sur des textes visant à construire ou modifier une résolution.
2. DEBAT CONTINU: La liste des porte-paroles est établie dans le but d'un débat général. Chacun son tour, les délégués vont prendre la parole afin d'annoncer au comité leur position sur un sujet. La liste des porte-paroles peut être lancée par une **motion de mise en place d'une liste de porte-paroles**. Cette motion demande une simple majorité dans le comité afin d'être mise en place par la présidence. Le temps de parole est automatiquement mis à une minute par délégué porte-parole. Une **motion pour changer le temps de parole** peut aussi être proposée. Elle nécessite une majorité simple lors du vote pour être mise en place par la présidence. Tout délégué a le droit de se rajouter sur la liste de porte-paroles et doit l'indiquer à la présidence.

- a. CÉDER LA PAROLE À: Après avoir été appelé par la présidence, un délégué peut céder la parole de trois manières différentes. Il peut céder à **la présidence, aux questions, ou à un autre délégué.**
    - i. CÉDER LA PAROLE A LA PRESIDENCE: Si un délégué a fini son discours mais qu'il lui reste du temps de parole, il peut céder la parole à la présidence afin d'achever le temps qui lui est réservé pour faire son discours.
    - ii. CÉDER LA PAROLE AUX QUESTIONS: Si un délégué a fini son discours, il peut alors céder la parole aux questions des autres. La présidence fera alors appel aux délégués ayant des questions. Ceci étant dit, même si un délégué à utiliser tout son temps de parole, il peut quand même céder la parole aux questions.
    - iii. CÉDER LA PAROLE À UN AUTRE DELEGUE: Si un délégué a fini son discours mais qu'il lui reste du temps de parole, il peut céder la parole à un autre délégué qui peut faire un discours en plus. Le délégué à qui on cède la parole n'est pas obligée d'accepter.
  - b. LISTE DES PORTES-PAROLES PRIMAIRE: La liste des porte-paroles primaire est la liste des portes paroles générale qui est mise en place au début du débat. C'est dans cette liste que l'on propose les sujets et qu'on annonce sa position générale sur un sujet.
  - c. LISTE DES PORTE-PAROLES SECONDAIRE: La liste des portes paroles secondaire est ouverte dans le but de faciliter le débat général de la liste primaire. Une liste secondaire des porte-paroles se concentre sur un aspect particulier de la liste de porte-paroles primaires.
3. ETABLIR L'AGENDA DU DEBAT: Lorsque qu'une liste de porte-paroles primaires touche à sa fin (tous les délégués ont utilisé tout leur temps de parole), les délégués peuvent proposer une **motion pour établir un agenda de débat**. Cette motion nécessite une simple majorité pour être mise en œuvre et décide du sujet sur lequel le comité va débattre. Si la motion n'est pas soutenue par le vote, le deuxième sujet de débat est automatiquement choisi.
  4. CAUCUS MODERE: Les délégués ont la possibilité de proposer une **motion pour établir un caucus modéré**. Cette motion a pour but de simplifier le débat en parlant de sujets précis. (i.e. : Je propose un caucus non modéré sur le sujet de ...). Le délégué proposant la motion propose aussi un temps limite pour le caucus. Le délégué ayant proposé le caucus est le premier à parler. Il peut aussi demander à la présidence d'être le dernier à parler. Ensuite, chaque délégué peut prendre la parole après avoir été reconnu par la présidence. Le caucus modéré est la forme de débat formel la plus utilisé lors d'un débat MUN.
  5. CAUCUS NON-MODERE: Les délégués ont la possibilité de proposer une **motion pour établir un caucus non-modéré**. Cette motion suspend le débat formel pendant une durée de temps limitée. Les délégués peuvent alors se retrouver en petits groupes pour négocier

ou compléter librement et tous en même sur le sujet du débat. Le caucus non-modéré est un outil extrêmement utilisé par les délégués de MUN car il permet de trouver rapidement des solutions aux problèmes posés par les négociations.

6. **PROLONGER UN CAUCUS:** Les délégués peuvent prolonger le temps imparti d'un caucus en proposant une **motion pour prolonger un caucus**. Cette motion s'applique aux deux formes de caucus et nécessite une majorité simple pour être mise en place.
7. **DROIT DE REPONSE:** Un délégué dont le personnage ou l'intégrité nationale a été attaqué peut soumettre une **motion pour un droit de réponse à la présidence**. Si cette motion est entretenue par la présidence, le délégué peut alors faire un discours de 30 secondes pour défendre sa position. Si cette motion est mise en place par la présidence, elle est irrévocable.
8. **FERMETURE, SUSPENSION OU AJOURNEMENT DU DEBAT:**
  - a. **FERMETURE:** Un délégué peut proposer une **motion pour fermer le débat** sur un sujet (notamment sur un problème posé ou un amendement à la résolution). Une fois le débat clos, le comité passe immédiatement aux procédures de vote. Cette motion nécessite une majorité de 2/3 pour être mise en place. Si une liste des porte-paroles se termine, le comité se dirige par défaut aux procédures de vote.
  - b. **SUSPENSION ET REOUVERTURE DE DEBATS:** Un délégué peut proposer une **motion pour suspendre le comité** pour une pause ou jusqu'à la prochaine session de débats prévue. Cette motion nécessite une majorité simple pour être mise en place. Le débat peut reprendre si une **motion pour résumer le débat** est proposée et voté avec une simple majorité.
  - c. **AJOURNEMENT:** Un délégué peut proposer une **motion pour ajourner le comité** à la fin de la conférence pour fermer le comité. Cette motion nécessite une majorité simple pour être mise en place.

### Points (Questions adressés à la présidence)

Les délégués peuvent demander des éclaircis sur certains sujets en soulevant à tout moment du débat les points suivants :

1. **POINT D'ENQUETE PARLEMENTAIRE:** Les délégués peuvent soulever ce point pour poser une question à la présidence sur les procédés parlementaires (les règles et procédures) ou tout autre problème logistique du comité.
2. **POINT D'ORDRE PARLEMENTAIRE:** Les délégués peuvent soulever ce point pour corriger la présidence sur le sujet des règles et procédures.
3. **POINT DE PRIVILEGE PERSONNEL:** Les délégués peuvent soulever ce point pour adresser des sujets en lien avec leur confort, surtout si cela peut les empêcher de débattre. Par exemple, ce point peut être utilisé pour demander d'ouvrir une fenêtre pour apporter de l'air frais ou bien demander à un autre délégué de parler plus fort.

## Ordre de priorité des Points et Motions

1. Point de Privilège Personnel
2. Point d'Ordre Parlementaire
3. Point d'Enquête Parlementaire
4. Ajournement du comité
5. Suspension des débats
6. Extension du Caucus Non Modéré
7. Extension du Caucus Modéré
8. Proposition d'une Résolution préliminaire
9. Proposition d'un Amendement
10. Remettre un débat à plus tard
11. Résumé des débats
12. Fermeture des débats

## Règles pour la rédaction et le mise en place d'une Résolution

1. **RAPPORTS DE POSITION:** A RIMUN, Les **rapports de positions** seront les outils principaux pour construire et établir un brouillon d'une résolution. Ces documents n'ont pas de mise en forme particulière et chaque délégué est censé en écrire un avant de venir aux débats de son comité. Les rapports de positions n'ont pas besoin de sponsors ou de cosignataires comme une résolution vue qu'il ne s'agira pas d'un texte voté. La présidence peut donner des retours sur les rapports de positions afin d'améliorer le travail des délégués. (Voir annexes pour un exemple de rapport de position).
2. **RESOLUTION PRELIMINAIRE:** RIMUN utilisera les **résolutions préliminaires** ou brouillons de résolutions comme principal outil de création et distribution d'une résolution. Les brouillons de résolutions doivent être validés par la présidence avant d'être proposés à l'ensemble du comité. Les brouillons de résolutions sont composés de trois parties différentes (Voir annexe B pour un exemple de résolution préliminaire):
  - a. **EN-TÊTE:** Les résolutions préliminaires nécessitent une entête précisant le comité, le sujet, les partis sponsors et les partis signataires du document.
  - b. **CLAUSES PREAMBULATOIRES:** Les **clauses pré ambulatoires** introduisent les termes clés et sous sujets du problème que la résolution va tenter de régler. Toutes les clauses pré ambulatoires doivent commencer avec des verbes au participe passé (*i.e.: reconnaissant, soulignant, ayant pris conscience de...etc.*).
  - c. **CLAUSES OPERATIVES:** Les **clauses opératives** construisent la solution au problème énoncé par le sujet. Toutes les clauses opératives doivent commencer avec un verbe (*i.e.: Recommande, Encourage...etc.*).  
(Voir annexe C pour une liste des clauses pré ambulatoires et opératives)
3. **SIGNATAIRES ET SPONSORS DE RESOLUTIONS PRELIMINAIRES:** Les résolutions préliminaires nécessitent un certain nombre de sponsors et partis signataires

avant de pouvoir être approuvés pour le débat par la présidence. La présidence précisera le nombre nécessaire en fonction de la taille du comité.

- a. **SPONSORSL**: Les **sponsors** sont des délégués qui ont contribué directement à l'écriture d'une résolution préliminaire. Seul un certain nombre de sponsors peuvent être admis sur une résolution en fonction de la taille du comité. Le chiffre sera précisé par la présidence.
  - b. **SIGNATAIRES**: Les partis **signataires** sont des délégués qui souhaitent voir une résolution préliminaire débattue dans le comité. La présidence précisera combien de signataires seront nécessaire par résolution pour pouvoir la débattre en comité. Ce chiffre dépendra de la taille du comité.
4. **PROPOSITION D'UNE RESOLUTION PRELIMINAIRE**: Un délégué peut soulever **une motion pour proposer une résolution préliminaire** une fois la résolution préliminaire approuvée par la présidence. Cette motion nécessite une majorité simple pour être mise en place. Une fois voté, la résolution préliminaire sera distribuée au reste du comité et les sponsors seront invités à présenter leur solution au sujet et commencer le débat.
5. **SESSION DE QUESTIONS ET REPONSES**: Un délégué peut proposer une motion pour suspendre les règles du débat pour une **session de questions et réponses** une fois le débat de la résolution préliminaire voté. Pendant ces sessions, la présidence appelle les délégués à poser des questions sur la résolution et aux sponsors. Un délégué ayant posé une question ne peut pas répondre au délégué à qui il la pose. Il s'agit d'un système de question-réponse seulement. Cette motion nécessite une simple majorité pour être mise en place.
- a. **AMMENDEMENTS**: Une fois une résolution préliminaire introduite au débat, les délégués peuvent **soumettre des Amendements**. Les Amendements peuvent être écrits par tous les délégués du comité. Les Amendements sont faits pour ajouter, modifier ou supprimer certains aspects de la résolution préliminaire afin qu'elle convienne mieux au parti ayant proposé l'Amendement (Voir Annexe D pour un exemple). Les clauses pré-ambulaires ne peuvent pas être modifiées par un Amendement. Les Amendements peuvent être proposés par une **motion pour introduire un amendement** qui nécessite une majorité simple pour être mis en place. On peut distinguer deux types d'Amendements:
  - b. **AMENDEMENTS AMICAUX**: Les **Amendements Amicaux** ont été approuvés par tous les sponsors de la résolution et par conséquent ne nécessitent pas de vote du comité pour modifier la résolution. Ils sont directement implémentés.
  - c. **AMENDEMENTS NON-AMICAUX**: Les **Amendements Non-Amicaux** n'ont pas eu le soutien de tous les sponsors d'une résolution. Ils sont donc introduits au débat dans le comité et nécessitent une majorité de deux-tiers pour être implémentés.

## Règles régissant les votes

1. MAJORITE SIMPLE: Une **Majorité** simple du comité correspond à 50%+1 du comité.
2. SUPRAMAJORITE (2/3): Une **Supra majorité** représente deux-tiers du nombre de délégués dans le comité au vote près.
3. VOTES DE PROCEDURE: Tous les votes autres que ceux sur les résolutions préliminaires ou les amendements sont considérés comme **procéduraux**. Chaque délégué doit voter sur les votes de procédure, les abstentions (votes blancs) ne seront pas admises.
4. VOTES PRINCIPAUX: Se dit de tous votes sur les documents produits en comité (i.e.: résolutions préliminaires et amendements). Lors de ces votes, les délégués peuvent s'abstenir.
5. PROCEDURE DE VOTE: Une fois le débat clos, le comité entre automatiquement dans la **phase de vote** régi par la procédure de vote. Pendant cette phase, personne n'est autorisé à rentrer ou sortir de salle du comité. L'échange de mots et de communiqués est suspendu. Aucun délégué ne peut parler pendant cette phase. Le comité votera sur les résolutions préliminaires dans l'ordre quelles ont été introduites. A ce moment seul deux motions seront acceptés par la présidence: une motion pour faire l'appel des délégués présents pour le vote et une motion pour diviser le comité (Voire plus bas).
6. ADOPTION D'UNE RESOLUTION PRELIMINAIRE: Une résolution préliminaire nécessite plus de 'Oui' que de 'Non' en termes de votes pour être adopté. Les votes blancs ne seront pas comptés comme des votes.
7. VOTER AVEC UNE PANCARTE: La forme de vote la plus répandue dans les comités est le **vote avec une pancarte**. Ceci consiste de la présidence demandant à tous les délégués en 'faveur' du vote de lever leur pancarte à un moment donné. Les pancartes levées sont comptés et la procédure est répétée pour les votes 'contre 'et les votes blancs (dans cet ordre).
8. **DROIT DE VETO**: Dans le Conseil de Sécurité des Nations Unies (UNSC), La Chine, Les Etats-Unis, La France, Le Royaume-Uni et La Russie possèdent tous le **droit de veto**. Si un des cinq membres permanents décident de voter contre le vote principal, le texte ne peut pas passer et est écarté.
9. MOTION POUR FAIRE L'APPEL DES DELEUES PRESENTS POUR LE VOTE: Pendant un vote principal, un délégué peut proposer une **motion pour faire l'appel des délégués présents**. Si cette motion est approuvée par la présidence, la présidence les délégués seront appelés individuellement par la présidence afin de voter. Les délégués auront le droit de voter EN FAVEUR, CONTRE, BLANC, PASSE, EN FAVEUR AVEC CONDITIONS, CONTRE AVEC CONDITIONS. Les délégués ayant voté PASSE au premier de tour du vote ne pourront pas revoter de la même manière ou voter blanc lors du deuxième tour.
10. VOTER AVEC DES CONDITIONS: Les délégués votant de cette manière se réservent un discours de 30 secondes à la fin du vote pour expliquer leur décision. Cette motion est à utiliser seulement si le vote semble dérivé du la ligne directrice habituelle du parti d'un délégué.



11. DIVISION DU COMITE: Pendant la procédure de vote, un délégué peut proposer une **motion pour diviser le comité**. Cette motion permet au comité de voter sur des clauses dites ‘opératives’ pour une autre résolution parallèle. Cette motion s’effectue en quatre temps:

- a. D’abord, un délégué doit proposer la motion. Cette motion nécessite une supra majorité pour passer.
- b. Ensuite, les délégués proposeront des motions sur comment diviser la procédure de vote de la nouvelle résolution parallèle. Ceci peut prendre la forme d’un vote ‘clause par clause’ ou bien d’un vote sur toute la résolution parallèle à l’exception de certaines clauses qui nécessitent leur propre vote. Chaque proposition nécessite une majorité simple pour passer.
- c. Après, les délégués voteront sur chaque partie de la résolution parallèle divisée au préalable. Chaque division nécessite une majorité simple pour passer.
- d. Finalement, toutes les parties ayant passé le vote sont remises ensemble pour recomposer une nouvelle résolution préliminaire qui doit elle aussi passer un vote de comité. Il suffit d’une majorité simple pour passer.

## *ANNEXE A: Exemple de rapport de position*

### **Rapport de position 1.1**

**Comité:** Sur le désarmement et la sécurité internationale

**Sujet:** Etats en faillite

**Auteur:** Belgique

- Nous devrions définir un état en faillite comme un état ayant perdu sa légitimité interne et sa capacité à contrôler son territoire du a des facteurs internes et/ou externes.
- Nous devrions dénoncer les états en faillite car ils contribuent à la déstabilisation des pays voisins et augmentent la violence et le terrorisme.

## *ANNEXE B: Exemple de résolution préliminaire*

### **Résolution préliminaire 1.1**

**Comité:** Sur le désarmement et la sécurité internationale

**Sujet:** Etats en faillite

**Sponsors:** Corée du Sud, France, Belgique

**Signataires:** Brésil, Afrique du Sud, Italie, Allemagne, Chili, Palau, Viet Nam

*Notant avec inquiétude:* le danger que un état en faillite pose à ses citoyens, ses voisins et à la communauté internationale,

*Notant également:* que les états en faillite ont un effet déstabilisateur touchant plus que les démarcations de frontières,

*Résolue:* à respecter la souveraineté nationale alors que ce sujet est abordé,

*Reconnaissant:* qu'il n'existe pas de solution universelle au problème, due à l'origine compliquée des états en faillite,

### **Le Comité sur le Désarmement et la Sécurité Internationale**

1. **Défini** un état en faillite comme un état ayant perdu sa légitimité interne et sa capacité à contrôler son territoire;
2. **Défini également** un état faible comme un état en pose de faillite due à des facteurs externes ou internes;
3. **Dénonce** tout individu ou group qui contribue à la déstabilisation d'un état à travers la violence et le terrorisme;
4. **Etabli** le Conseil l'ONU pour des Etats en Faillite, avec le mandat d'approcher les états faibles ou en faillite avec des solutions et des instructions pour ramener le pays sur la voie du développement et de la sécurité.

## *ANNEXE C.1: Verbes pour les clauses pré ambulatoires*

Accueillant avec satisfaction	Gardant à l'esprit
Affirmant	Gravement préoccupé
Agissant	Louant
Alarmé par	Notant
Approuvant	Notant avec regret
Après avoir décidé	Notant avec satisfaction
Assuré	Observant
Attendant avec intérêt	Persuadé
Ayant à l'esprit	Portant une appréciation positive
Ayant étudié	Prenant en compte
Ayant examiné	Prenant note
Ayant pris connaissance avec satisfaction	Préoccupé
Ayant reçu	Profondément préoccupé
Cherchant	Rappelant
Confiant	Réaffirmant
Conscient	Réalisant
Considérant	Reconnaissant
Constatant avec une (vive) préoccupation	Regrettant
Convaincu	Réitérant
Croyant	Rendant hommage
Déclarant	Renouvelant
Démontrant	Résolu
Déplorant	Sachant
Désireux	Se déclarant à nouveau préoccupé
Encouragé	Se déclarant de nouveau
Espérant	Se félicitant
Estimant	Se référant
Étant aussi	Soucieux
Exprimant	Soulignant
Exprimant sa (vive) préoccupation	Soulignant à nouveau
Exprimant sa satisfaction	Soulignant en particulier
Félicitant	Tenant compte de

***Peuvent être utilisés à la fin de ces verbes:*** aussi, également, en outre, de surcroît

### ***ANNEXE C.2: Verbes pour les clauses opératives***

Accepte	Exige
Accueille avec (une vive) satisfaction	Exprime sa gratitude
Accueille favorablement	Exprime sa sérieuse préoccupation
Adjure	Félicite
Affirme (solennellement)	Invite
Appelle	Lance un appel
Apprécie	Loue
Approuve	Note
Autorise	Prend note avec préoccupation
Cherche	Presse
Condamne (énergiquement)	Prie (instamment)
Confirme	Proclame
Considère	Propose
Constata avec préoccupation	Proroge
Décide	Réaffirme
Déclare en conséquence	Recommande
Demande de nouveau	Regrette
Demande instamment	Rend hommage
Déplore (vivement)	Se déclare convaincu
Désigne	Se déclare prêt
Encourage	Se déclare satisfait
Engage	Se félicite
Espère	Soutient
Exhorte	Transmet

***Peuvent être utilisés à la fin de ces verbes:*** aussi, également, en outre, de surcroît

## *ANNEXE D: Exemple d'Amendement*

### **Amendement à la résolution préliminaire 1.1, Clause 4**

**Sponsor:** Uruguay

**Signataires:** Ukraine, Sri Lanka

4. **Etabli** le Conseil l'ONU pour des Etats en Faillite, avec le mandat d'approcher les états faibles ou en faillite avec des solutions et des instructions pour ramener le pays sur la voie du développement et de la sécurité.

AJOUT sous clauses A et B : (Amendement)

- a. Ce conseil sera composé de 10 représentants des États membres et de 10 experts tiers, choisis par le comité pour un mandat de quatre ans renouvelable;
- b. Le Conseil consultatif sera chargé de présenter chaque année au Secrétaire général un rapport sur les États faibles et/ou défaillants ciblés, ainsi qu'une stratégie de solution.